



Notice relative à la procédure centralisée de décompte de l'administration des douanes (PCD)

État au 1^{er} septembre 2019

Table des matières

1	À qui s'adresse la procédure centralisée de décompte?	2
2	Avantages de la procédure centralisée de décompte pour le titulaire du compte.....	2
3	Modalités d'adhésion.....	2
3.1	Déclaration d'adhésion	2
3.2	Détails concernant la sûreté	2
3.3	Calcul de la sûreté	3
4	Utilisation du compte	4
4.1	À partir de quand le compte peut-il être utilisé?	4
4.2	Où faut-il indiquer le numéro de compte?	4
4.3	Dans quels bureaux de douane les dédouanements peuvent-ils être effectués? ..	4
4.4	Qui peut disposer de votre compte?	4
4.5	Que se passe-t-il si les engagements souscrits dans la déclaration d'adhésion ne sont pas honorés?	4
5	Assistance en cas de problèmes	5
6	Particularités en lien avec le compte PCD	6
7	Déroulement dans les bureaux de douane	6
8	Modes de paiement - Possibilités	7
8.1	Système de recouvrement direct (LSV) ou Business Direct Debit (BDD).....	7
8.2	Facture assortie d'un bulletin de versement et d'un numéro de référence (BVR). ..	7
8.3	E-facture (facturation électronique)	8
9	Paiements et délais de paiement.....	8
10	Coordonnées.....	9

1 À qui s'adresse la procédure centralisée de décompte?

Nous recommandons à tous les importateurs qui importent régulièrement des marchandises commerciales en Suisse d'ouvrir un compte PCD.

2 Avantages de la procédure centralisée de décompte pour le titulaire du compte

- Dédouanement sans paiement immédiat en espèces (facturation et paiement via le système de recouvrement direct [LSV] ou un bulletin de versement avec numéro de référence [BVR]).
- Réduction des temps d'attente aux bureaux de douane: les envois sont libérés dès l'acceptation de la demande de dédouanement en question et après une éventuelle vérification des marchandises.
- Délais de paiement : pour la TVA 60 jours; pour la douane: 5 jours.
- Décisions de taxation sous la forme d'un fichier à signature numérique (pendant 90 jours).
- Si vous le souhaitez, vous pouvez recevoir les factures sous forme électronique plutôt que sur papier.

3 Modalités d'adhésion

3.1 Déclaration d'adhésion

Pour pouvoir ouvrir un compte PCD, nous avons besoin d'une **déclaration d'adhésion** dûment remplie et signée **ainsi que d'une sûreté** (pour la base de calcul, voir le chiffre 4). Veuillez envoyer la déclaration d'adhésion à:

Administration fédérale des douanes
Division Finances
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

Si vous optez pour le système de recouvrement direct des banques suisses (LSV), veuillez remplir l'autorisation de débit et l'adresser à votre banque. La banque remplit la partie inférieure du document et transmet ce dernier à l'AFD, division Finances.

3.2 Détails concernant la sûreté

En complément à la déclaration d'adhésion, vous devez fournir une sûreté à choix entre les variantes ci-dessous:

- Cautionnement général fourni, sur le form. 22.10, par des banques ayant leur siège en Suisse qui sont sous la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou par des compagnies d'assurance qui figurent dans la liste des institutions d'assurances privées soumises à la surveillance fédérale.

Le cautionnement doit être expédié par la banque ou la compagnie d'assurance directement à l'AFD, division Finances.

L'administration des douanes perçoit une taxe pour l'acceptation du cautionnement.

- Dépôt d'espèces (ne portant pas d'intérêts)
sur le compte PostFinance de l'AFD: numéro 30-704-6; IBAN CH72 0900 0000 3000 0704 6, BIC POFICHBEXX,

ou

le compte BNS 15100.02202, IBAN CH56 0011 5001 5100 0220 2,
BIC SNBZCHZZ80A auprès de la Banque nationale suisse à Zurich.

Important:

- Votre compte PCD ne sera ouvert que lorsque la déclaration d'adhésion, la sûreté et, le cas échéant, l'autorisation de débit LSV seront parvenues à la division Finances de l'AFD.
- Les coordonnées de paiement IBAN indiquées ci-dessus ne sont valables que pour le versement de la sûreté. Les factures doivent être payées au moyen d'un LSV ou d'un BVR. Toute autre forme de paiement entraîne des coûts supplémentaires et des temps d'attente.

3.3 Calcul de la sûreté

Le montant de la sûreté à fournir se calcule de la manière suivante:

Droits de douane

50 % des redevances moyennes de deux semaines.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Vous êtes enregistré en tant qu'assujetti à la TVA auprès de l'Administration fédérale des contributions (art. 10 ss LTVA): pour autant que les conditions de la présente notice soient observées, le montant de la sûreté doit, en règle générale, être fixé à au moins 20 % des montants de TVA cumulés sur une période de 60 jours.
- Vous n'êtes pas enregistré en tant qu'assujetti à la TVA auprès de l'Administration fédérale des contributions: la sûreté s'élève à 100 % des montants de TVA cumulés sur une période de 60 jours.

Si, outre les dédouanements définitifs, des créances douanières conditionnelles sont prévues (régime du transit, régime de l'entrepôt douanier applicable aux marchandises de grande consommation ou régime de l'admission temporaire), une part de la sûreté doit être affectée à la couverture des montants garantis. Il convient d'indiquer ce montant dans la déclaration d'adhésion. Le total des trois éléments précités donne le montant de la sûreté à fournir.

La sûreté est arrondie aux CHF 1000.- supérieurs.

La sûreté minimale se monte à CHF 1000.-.

4 Utilisation du compte

4.1 À partir de quand le compte peut-il être utilisé?

Dès qu'elle est en possession de votre déclaration d'adhésion ainsi que, selon le mode de paiement choisi, de l'autorisation de débit et que les sûretés ont été fournies, la division Finances vous délivre un numéro de compte PCD. Ce numéro vous est communiqué par écrit, de même qu'à votre office de paiement et aux bureaux de douane. Dès réception de cet avis, vous pouvez effectuer des dédouanements sur votre compte.

4.2 Où faut-il indiquer le numéro de compte?

Afin que les opérations se déroulent de manière irréprochable, il importe que votre numéro de compte figure toujours dans les déclarations en douane, dans les documents relatifs au trafic des paiements et dans la correspondance échangée avec l'administration des douanes. En outre, vous devez également en informer votre maison d'expédition.

4.3 Dans quels bureaux de douane les dédouanements peuvent-ils être effectués?

Les dédouanements de marchandises commerciales peuvent être effectués dans tous les [bureaux de douane suisses](#), dans les limites de leurs compétences de dédouanement.

4.4 Qui peut disposer de votre compte?

Le titulaire de compte peut habiliter des tiers (transitaires ou fournisseurs étrangers, etc.) à opérer des dédouanements par l'intermédiaire de son compte PCD. L'autorisation doit revêtir la forme écrite. Il faut distinguer les procurations uniques des procurations permanentes valables jusqu'à révocation. Les bureaux de douane vérifient par sondages si les autorisations sont disponibles.

Toute mauvaise utilisation de votre numéro de compte doit être signalée avec des copies du document directement au [bureau de douane](#) compétent.

4.5 Que se passe-t-il si les engagements souscrits dans la déclaration d'adhésion ne sont pas honorés?

Délai de paiement:

En cas d'inobservation des délais de paiement ou de dépassement du montant de la sûreté, le titulaire du compte reçoit un avertissement. En cas de récidive, on peut envisager le blocage du compte pour une période limitée ou indéterminée. La mesure ultime est la révocation définitive du compte.

Intérêts moratoires:

En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire est perçu. En outre, aucun délai ne peut plus être accordé pour le paiement de la TVA.

Emoluments:

Des émoluments peuvent être dus si la facture n'est pas payée au moyen d'un LSV ou d'un BVR (voir chapitre 3.2).

Révocation:

En dernier ressort, l'administration des douanes ordonne la révocation du compte.

5 Assistance en cas de problèmes

En cas d'irrégularités, de divergences, de documents manquants ou faux, veuillez vous conformer aux directives qui suivent. Ce faisant, vous vous épargnez, ainsi qu'à nous-mêmes, du travail inutile.

➤ **Problèmes techniques:**

Problèmes techniques lors de l'obtention des bordereaux et des décisions de taxation. Veuillez noter que vous ne pouvez obtenir les bordereaux que durant 90 jours

Contacts

[Centre de service TIC](#)

➤ **Questions techniques concernant la Gestion des clients de la douane (GCD):**

[Centre de service TIC](#)

➤ **Questions concernant les décisions**

Erreurs dans les bordereaux des redevances et dans les décisions de taxation

Seul le bureau de douane émetteur ou la direction des douanes compétente peut corriger ces erreurs. Si vous n'avez pas effectué vous-même le dédouanement (pour votre propre compte), envoyez **immédiatement**¹ les documents (bordereaux des redevances et décisions de taxation) à cet effet à votre déclarant / transitaire. Celui-ci va demander, en votre nom, la rectification auprès de l'office compétent. Si vous êtes déclarant pour votre propre compte, il vous incombe de demander la correction, moyennant présentation des documents, auprès de l'office compétent ou de la direction des douanes¹ compétente.

Si vous avez des questions sur le mode et les bases de calcul, prenez d'abord contact avec votre déclarant / transitaire. Les personnes qui déclarent pour leur propre compte s'adresseront au bureau de douane émetteur ou à la direction des douanes compétente.

➤ **Questions concernant les factures**

Défaut de factures de l'AFD et irrégularités dans les opérations de paiement

En pareil cas, prenez contact avec la division Finances (chapitre 10).

Dans ce contexte, nous vous rendons attentifs au fait que des factures séparées (factures concernant des droits de douane payables dans les cinq jours, factures concernant la TVA payables dans les 60 jours) sont établies pour les redevances douanières et la TVA.

¹ Selon l'art. 116 de la loi sur les douanes (LD; RS **631.0**), le délai de recours en première instance est de **60 jours à compter de l'établissement de la décision de taxation**.

6 Particularités en lien avec le compte PCD

➤ Transferts sur un autre compte PCD (utilisation d'un numéro de compte erroné)

Les transferts ne peuvent être opérés que sur présentation des papiers (bordereaux des redevances et décisions de taxation) au bureau de douane compétent. Si vous n'avez pas effectué vous-même le dédouanement (pour votre propre compte), envoyez immédiatement² les documents à cet effet à votre déclarant / transitaire. Celui-ci va demander, en votre nom, la rectification auprès de l'office compétent. Si vous avez effectué le dédouanement pour votre propre compte, il vous incombe de demander la correction, moyennant présentation des documents, auprès du bureau de douane compétent².

➤ Avoirs en votre faveur

Les avoirs en votre faveur sont crédités sur votre compte et compensés par des charges similaires. Autrement dit, les avoirs en droits de douane ne sont mis en compte que par le biais de créances douanières et les avoirs en TVA que par le biais de créances de TVA. Pour cette raison, nous vous prions instamment de ne jamais payer des créances ou déduire vous-même des avoirs sur des factures. Indépendamment de cela, les avoirs importants peuvent être réclamés à la division Finances.

➤ Utilisation abusive de votre compte PCD

Si vous constatez que votre compte PCD est utilisé de manière abusive ou par des personnes / entreprises non autorisées, veuillez l'annoncer immédiatement au bureau de douane compétent en joignant des copies des documents concernés.

➤ Mention de fournisseurs, de factures ou de références

À votre demande, les déclarants et les transitaires peuvent apposer des mentions dans la déclaration en douane. C'est pourquoi les questions à ce sujet doivent être adressées directement aux déclarants et transitaires que vous avez mandatés. L'administration des douanes n'est pas en mesure de vous donner des renseignements à ce propos.

7 Déroulement dans les bureaux de douane

Sur la base des déclarations en douane, le système e-dec établit des décisions de taxation (certificats de redevances), qu'il inscrit quotidiennement, par compte, dans le bordereau des redevances (BR).

Les bordereaux n'ont pas caractère de créance; ils ne servent qu'à informer le titulaire du compte et font office de bulletin d'accompagnement des décisions de taxation. Ces documents sont établis sous la forme d'un fichier à signature numérique et préparés en vue de leur collecte par voie électronique.

Les détails relatifs à la décision de taxation électronique figurent sous le lien suivant:

[Administration fédérale des douanes \(AFD\) - Documents électroniques \(DTe / e-bordereau\)](#).

² Selon l'art. 116 de la loi sur les douanes (LD; RS 631.0), le délai de recours en première instance est de **60 jours à compter de l'établissement de la décision de taxation**.

(www.ezv.admin.ch / Déclaration de douane / Déclaration pour entreprises / e-dec Importation / Documents électroniques [DTe / e-bordereau])

Le système e-dec transmet quotidiennement à la division Finances de l'AFD des récapitulatifs des bordereaux, qui contiennent les données suivantes:

- numéro de compte du titulaire du compte;
- numéros du bordereau;
- total journalier des redevances douanières;
- total journalier des montants de TVA.

La comptabilisation est centralisée à la division Finances de l'AFD.

Important: après l'attribution de votre numéro de compte PCD, vous devez d'abord vous enregistrer dans le système de gestion des clients de la douane ([GCD](#); www.ezv.admin.ch / Déclaration en douane / Déclaration pour entreprises / Gestion des clients de la douane – IDE) avant de pouvoir télécharger les documents.

8 Modes de paiement - Possibilités

8.1 Système de recouvrement direct (LSV) ou Business Direct Debit (BDD)

Dans le recouvrement direct des banques (LSV), les redevances dues sont débitées directement de votre compte bancaire (PostFinance n'est pas accepté). Dans le cadre du LSV, le délai de paiement est de 60 jours pour la TVA et de cinq jours pour les droits de douane.

Avantages

- Il n'est plus nécessaire de se préoccuper des délais de paiement.
- Pas de travaux d'écriture.
- Les rappels peuvent ainsi être évités.

Si vous optez pour le LSV, qui ne peut se dérouler que via une banque suisse, veuillez remplir la formule «Autorisation de débit» et la transmettre à votre banque pour approbation / activation.

8.2 Facture assortie d'un bulletin de versement et d'un numéro de référence (BVR)

Elle a lieu, en tant que vous n'avez pas choisi un autre procédé lors de votre adhésion, selon le système des bulletins de versement avec numéro de référence (BVR) de La Poste.

Si vous optez pour le système des bulletins de versement avec numéros de référence (BVR), veuillez marquer d'une croix la rubrique correspondante de la déclaration d'adhésion.

La division Finances établit deux fois par semaine des factures séparées pour les redevances douanières et pour la TVA sur la base des données des bordereaux et pour tous les comptes PCD à débiter. Le titulaire du compte y figure en tant que destinataire.

8.3 E-facture (facturation électronique)

L'e-facture – écologique, simple et sûre.

Plus de saisie manuelle des données de comptes, des montants et des numéros de référence. Vous pouvez vérifier les factures électroniques dans le système en ligne de votre établissement bancaire et autoriser le paiement.

En optant pour l'e-facture (www.e-rechnung.ezv.admin.ch), vous contribuez en outre à la protection de l'environnement .

Clients privés

Vous recevez, vérifiez et payez l'e-facture dans votre e-banking.

Clients commerciaux

En tant que client commercial, vous pouvez recevoir les factures électroniques de deux manières: directement dans votre système de comptabilité ou dans l'e-banking.

Les entreprises étrangères doivent s'entretenir au préalable avec leur établissement financier pour déterminer si et de quelle manière le téléchargement de l'e-facture est possible à partir de la Suisse.

9 Paiements et délais de paiement

Les délais de paiement sont différents:

- Redevances **douanières**, délai de paiement de **5 jours**:
Les redevances douanières doivent être acquittées le jour ouvrable qui suit celui de la réception de la facture, conformément à l'art. 69 de la loi sur les douanes.
- Montant de **TVA**, délai de paiement de **60 jours**:
Pour les montants de TVA, un délai de paiement de 60 jours est accordé pour autant que les conditions de l'art. 56, al. 2, LTVA soient remplies.

Les paiements doivent être effectués exclusivement à l'adresse de l'Administration fédérale des douanes (AFD), 3003 Berne.

10 Coordonnées

Les coordonnées varient en fonction du problème ou de la demande.

Thèmes	Compétence et contact
Bordereau / décision de taxation incorrect/e Questions de compréhension / aide à la lecture des décisions de taxation / bordereaux (Tarif, calcul, etc.)	Transitaires / bureaux de douane selon décision de taxation / bordereau Liste des offices
Facture erronée pour cause de dédouanement incorrect --> la facture doit être payée --> demander une correction --> la note de crédit est établie ultérieurement et automatiquement comptabilisée	Correction de la décision de taxation via transitaire / bureau de douane Liste des offices
Transferts sur un autre compte PCD	Envoi du mandat de correction par le déclarant / transitaire
Utilisation abusive d'un compte PCD	Annonce à l'aide de copies des documents auprès du bureau de douane Liste des offices
Problèmes techniques concernant le système de gestion des clients de la douane (GCD)	
Problèmes techniques lors de l'obtention du bordereau / de la décision de taxation Remarque: vous pouvez télécharger les bordereaux dans un délai de 90 jours.	Contact Centre de service TIC Centre de service TIC
<ul style="list-style-type: none"> • Compte PCD (ouverture, blocage, clôture, etc.) • Doutes concernant la facture • Copies des factures, relevés de compte, confirmations • Mode de paiement (BVR, LSV+, facture électronique) • Délais de paiement, conventions de paiement • Changements d'adresse des débiteurs 	Contact division Finances http://www.zaz.admin.ch/ Contacts

Coordonnées de la division Finances

Adresse postale:
Administration fédérale des douanes (AFD)
Division Finances
Monbijoustrasse 91
3003 Berne

Centrale téléphonique PCD: +41 58 463 76 40

Heures de présence: 9 h – 11 h / 14 h – 16 h

Site Internet PCD/RPLP: <https://www.zaz.admin.ch/>

Formulaire de contact: [Formulaire de contact PCD](#)

Adresse électronique PCD: info-finanzen@ezv.admin.ch

Coordonnées de l'Administration fédérale des douanes:
--

Centrale de renseignements de l'AFD: **+41 58 467 15 15** (questions concernant la douane en général)

[Formulaire de contact AFD](#) (www.ezv.admin.ch / Infos pour entreprises / Déclarer des marchandises)